

*Mabrouk* [3 décembre 2015 at 01:50](#)

Mme la Ministre, bonjour,  
en tant que citoyen, j'ai participé à la concertation en ligne pour le **Projet de loi pour une République numérique**. Quelle excellente initiative que d'ouvrir cette consultation aux citoyens ! J'ai vraiment eu l'impression que la démocratie progressait et ne se limitait plus aux seules échéances électorales...

J'ai attentivement lu un certain nombre de propositions intégrées dans ce projet, et ai pris part à certains votes.

Comme 95,4% des internautes, (2540/2660), j'ai approuvé l'article « **Utiliser les logiciels libres & GNU/Linux dans les écoles et les universités** » présenté dans la section 2.

Le gouvernement a apporté une réponse claire à cette article, réponse que je livre ici :

La proposition formulée par Jonathan Crequer vise à inscrire dans la loi le principe d'utilisation de logiciels libres et de GNU/Linux dans les écoles et les universités.

L'article L123-4-1 du code de l'éducation introduit par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche dispose déjà que « les logiciels libres sont utilisées en priorité » dans l'enseignement supérieur. Par ailleurs, la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école précise que le choix des ressources numériques utilisées tient compte de l'offre de logiciels libres et de documents au format ouvert.

Dans l'enseignement scolaire, les incitations faites aux enseignants pour développer et utiliser des ressources numériques à des fins pédagogiques s'opèrent notamment en direction des logiciels libres et des contenus aux formats ouverts, dans le respect du libre recours des enseignants à l'offre de ressources émanant des opérateurs publics comme des entreprises privées. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche favorise ainsi la production de ressources numériques libres par ses opérateurs CNED et Canopé. En outre, les soumissionnaires de l'appel à projet e-éducation publié en juin 2013 ont été incités à tenir compte des recommandations des institutions nationales et internationales en faveur des solutions « open source ». Le ministère veille particulièrement à garantir l'interopérabilité des solutions développées et utilisées, et le respect des normes internationalement reconnues. Par ailleurs, à travers le dispositif SIALLE (service d'information et d'analyse des logiciels libres éducatifs), les enseignants disposent d'un service qui permet de proposer, d'évaluer et de télécharger des logiciels libres éducatifs.

Enfin, de manière plus générale, le Gouvernement a plusieurs fois réaffirmé son attachement au logiciel libre, particulièrement au travers de la circulaire n° 5608 du 19 septembre 2012, qui rappelle que l'Etat promeut une « culture d'usage des licences libres dans les développements de systèmes d'informations publics ».

Au delà de l'opportunité plus que discutable de cet accord signé avec Microsoft pour quelques 13 millions d'Euros, je m'étonne de ce déni de démocratie (pourquoi ouvrir une consultation au citoyen si les actions du gouvernement vont à l'opposé des choix exprimés ?). Je m'étonne également de la contradiction entre les réponses apportées par le gouvernement (sa position non ambiguë sur le libre), et les mesures mises en œuvre par le ministère de l'Éducation Nationale (signature d'un accord commercial avec Microsoft).